

FCP AL IJTIMAI INMAA

NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par WAFA GESTION, représentée par M. Karim FATH en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Visa du Conseil Déonte de Valeurs Mobilières

Siège Societ: 46 Rue Mustapha El Maani - 74 A A B L A N C A él | 022-54.50.54

Directeur Général

Downia TRAP II



I. PRESENTATION DU FCP AL IJTIMAI INMAA

Dénomination sociale

:AL IJTIMAI INMAA

Nature juridique

:Fonds Commun de Placement (FCP) régi par le dahir portant loi n° 1-93-213 du 21 septembre 1993 modifié

par la loi n° 53-01 relatif aux OPCVM.

Code Maroclear

:MA0000036527

Date et référence de l'agrément

:05 avril 2007 sous référence AG/OP/071/2007

Date de création

: 24 mai 2007

5.12**5**1 55514.1

Siège social de l'établissement de gestion :416, Rue Mustapha El Maani – Casablanca

Durée de vie

:99 ans

Exercice social

:du 1er janvier au 31 décembre

Apport initial

:1 000 000 de dirhams

Valeur liquidative d'origine

:100 000 DH

Durée de placement recommandée

:6 ans

Promoteur

:Caisse Nationale de Sécurité Sociale « CNSS »

Souscripteur concerné
Etablissement de gestion

:Personne morale

Etablissement de gestion

:WAFA GESTION

Etablissement dépositaire

:ATTIJARIWAFA BANK

Commercialisateur

:WAFA GESTION

Commissaire aux comptes

:Cabinet DELOITTE AUDIT, représenté par M. Ahmed

BENABDELKHALEK

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU FCP

Classification

: AL IJTIMAI INMAA est un FCP « Obligations moyen et

long terme ».

La sensibilité du FCP est comprise entre 3 (exclu) et 7.

Indice de référence

: 100% Moroccan Bonds Index Global.

Stratégie d'investissement

: L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêts à moyen et long terme.

Dans cette option, le FCP investira son actif à hauteur de 90% minimum, hors titres d'OPCVM « Obligations moyen et long terme » et liquidités, en obligations et autres titres de dette émise ou garantie par l'Etat Marocain, obligations privées, titres de créances négociables « Bons des sociétés de financement, billets de trésorerie et certificats de dépôts ».

L'investissement en titres privés non garante en parts d'OPCVM « Actions » et O D n'excèdera pas 10% des actifs du CFCF respectant la réglementation en vigueut.

P Ctout of

NOTE D'INFORMATION

2



III. **M**ODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation : Dès publication de la note d'information.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, si celui-ci est férié le premier jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Affichage dans les locaux de WAFA GESTION et Publication dans la presse économique hebdomadairement.
- Méthodes de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est égale à l'actif net rapporté au nombre de parts qui composent le capital du FCP. Les principes d'évaluation du FCP sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- Modalités de souscription et de rachat : Lieu de réception des demandes de souscriptions et de rachats: WAFA GESTION.

Méthode de calcul du prix de souscription : la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription.

Méthode de calcul du prix de rachat : la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour, du lundi au jeudi jusqu'à 17h, à WAFA GESTION et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Affectation des résultats : Capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

ETABLISSEMENT DE GESTION

Dénomination : WAFA GESTION

Siège social : 416, Rue Mustapha El Maani - Casablanca

Capital social : 4.900.000 Dhs

Liste des principaux dirigeants

Nom	Fonction
- Mohamed EL HAMIDI EL KETTANI	Président
- Karim FATH	Directeur Général

٧. **ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE ET TENEUR DE COMPTES**

Dénomination : ATTIJARIWAFA BANK

Siège social : Casablanca 2, Bd Moulay Youssef

Capital social : 1 929 959 600.00 DHS

Liste des principaux dirigeants

Nom	Fonction	
- Saad BENDIDI	Président Directeur Général (par intérim)	
- Mohamed EL HAMIDI EL KETTANI	Directeur Général	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
- Omar BOUNJOU	Directeur Général	SILE DES V
- Boubker JAI	Directeur Général	GIQUE DES LA
	(SE	C.D.V.M

NOTE D'INFORMATION

3



DES VALE



VI. COMMERCIALISATION

Dénomination sociale

: WAFA GESTION

Siège sociale

: Casablanca 416 Rue Mustapha El Maani

Liste des principaux dirigeants

Nom	Fonction
- Mohamed EL HAMIDI EL KETTANI	Président
- Karim FATH	Directeur Général

VII. COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet

: DELOITTE AUDIT, représenté par M. Ahmed BENABDELKHALEK

Siège social

: 288, Boulevard Zerktouni - Casablanca

VIII. COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3%HT maximum des montants souscrits.

Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté une demande de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative.

Les commissions de rachats s'élèvent à 3%HT maximum des montants rachetés.

Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

IX. FRAIS DE GESTION

2% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP, provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés à la fin de chaque trimestre.

Les frais de gestion, revenant à WAFA GESTION, couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

(1) Frais publications : 20 000 dhs

(2) Commissaire aux comptes : 15 000 dhs

(3) Commissions CDVM: 0,030%

(4) Dépositaire : 0.10%

(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4 000 dhs(6) Maroclear (droit d'admission) : 0.0075% si actif inférieur à 100 millions

0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions 0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard

0.0001% si actif supérieur à 1 milliard

Prestations de WAFA GESTION : Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

C.D.V.M SO



X. FISCALITE

Les personnes physiques ou morales désireuses de souscrire au présent OPCVM ou d'effectuer le rachat des parts dudit OPCVM, sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, de la fiscalité qui s'applique aux OPCVM. Sous réserves de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

1. FISCALITE DE L'OPCVM

Conformément à l'article 106 du Dahir portant loi n° 1-93-213 du 4 Rabii II 1414 (21 septembre 1993) tel que modifié et complété, l'OPCVM est exonéré :

- Des droits d'enregistrement et de timbre dus sur les actes relatifs aux variations du capital et aux modifications des statuts ou des règlements de gestion;
- De l'impôt des patentes :
- De l'impôt sur les sociétés et de la participation à la solidarité nationale, pour les bénéfices réalisés dans le cadre de son objet légal.

L'OPCVM est soumis aux obligations fiscales prévues au livre d'assiette et de recouvrement institué par l'article 6 de la loi de finances n°35-05 pour l'année budgétaire 2006 sous peine de l'application des sanctions prévues par le livre précité.

2. FISCALITE DES ACTIONNAIRES OU PORTEURS DE PARTS DE L'OPCVM

A. REVENUS

Les revenus générés par la détention d'OPCVM constituent pour les actionnaires et les porteurs de parts desdits organismes des produits des actions (dividendes) et revenus assimilés, et à ce titre sont passibles de la retenue à la source au titre de l'impôt sur les revenus (IR) ou de l'impôt sur les sociétés (IS) sur lesdits produits

Toutefois, ladite retenue à la source est opérée pour le compte du Trésor, par les OPCVM aux lieu et place des organismes et personnes passibles de l'IR ou de l'IS.

1. Personnes résidentes

Personnes soumises à l'IR

Les produits des actions et revenus assimilés sont soumis à l'IR au taux de 10%, par voie de retenue à la source.

Personnes soumises à l'IS

Les produits des actions et revenus assimilés sont soumis à l'IS au taux de 10%, par voie de retenue à la source. Cependant les revenus précités ne sont pas soumis audit impôt si la société bénéficiaire fournit à la société distributrice une attestation de propriété des titres comportant son numéro d'imposition à l'IS.

2. Personnes non résidentes

Les revenus perçus par les personnes physiques ou morales non-résidentes sont soumis à une retenue à la source au taux de 10%.



5

(3SNO) *

AL IJTIMAI INMAA



B. Plus-values

1. Personnes résidentes

Personnes soumises à l'IR

Conformément aux dispositions de l'article 75 du livre d'assiette et de recouvrement, les profits nets de cession des actions ou parts d'OPCVM sont soumis à l'IR, par voie de retenue à la source, au taux de :

- a) 10% pour les profits nets résultant de cession d'actions ou de parts d'OPCVM dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 60% d'actions et autres titres de capital ;
- b) 20% pour les profits nets résultant de cession d'actions ou de parts d'OPCVM dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 90% d'obligations et autres titres de créances ;
- c) 15% pour les profits nets résultant de cession d'actions ou de parts d'OPCVM qui ne relèvent pas des catégories d'OPCVM visées aux a) et b) ci-dessus.

Selon les dispositions de l'article 70 du livre d'assiette et de recouvrement, sont exonérés de l'impôt :

- les profits ou la fraction des profits correspondant au montant des cessions réalisées au cours d'une année civile, n'excédant pas le seuil de 20.000 DH;
- la donation des obligations effectuée entre ascendants et descendants, entre époux et entre frères et sœurs.

Personnes soumises à l'IS

Les profits de cession d'actions ou parts d'OPCVM sont comptabilisés parmi les produits et sont imposables selon le régime de droit commun.

2. Personnes non résidentes

Les profits de cession d'actions ou parts d'OPCVM réalisés par des personnes non-résidentes sont imposables sous réserve de l'application des dispositions des conventions internationales de non double imposition.

XI. DATE ET REFERENCE DE VISA

La note d'information a été visée le 05/06/07 sous la référence VI(0P(052/2007)



AL IJTIMAI INMAA